

N° 507

SÉNAT

QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 septembre 1982

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) 1079, 1085 et in-8° 222.

Transports urbains.

PROJET DE LOI

Article unique.

L'article 6 de la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains est modifié comme suit : les mots « à compter du 1^{er} octobre 1982 » sont remplacés par les mots « à compter du 1^{er} novembre 1982 ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 septembre 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.